



**PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIP SA) pour la période 2013-2020

Le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public,
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- L'arrêté du 21 décembre 2012 portant délégation aux préfets des régions de Haute-Normandie et de Basse-Normandie du pouvoir d'approbation de la convention de renouvellement d'un groupement d'intérêt public,
- L'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable du 4 juillet 2003, portant approbation de la convention constitutive du GIP Seine Aval pour la période 2003-2006,
- L'arrêté du préfet de la région de Haute-Normandie du 27 décembre 2006 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval pour la période 2007-2012,

.../...

- La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval pour la période 2013-2020, approuvée lors du Conseil d'administration du groupement du 22 février 2012,
- Les délibérations ou décisions concordantes du Groupement d'Intérêt Public et de chacun de ses membres.

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Basse-Normandie.

ARRÊTENT

Article 1 :

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval est approuvée et prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

Article 2 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Basse-Normandie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions de Haute-Normandie et Basse-Normandie.

A Rouen, le 27 DEC. 2012
Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime



Pierre de BOUSQUET

A Caen, le 27 DEC. 2012
Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados



Michel LALANDE